

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-15.250-0018392.2026.001			I.2 Type d'Opérateur ☒ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle		
	Nom LES BERGERS DU BEAU VOIR			Autorité BUREAU ALPES CONTROLES (FR-BIO-15)		
	Adresse 2445 route du Beauvoir la Grotte 73360 Saint-Christophe			Adresse Impasse des Prairies Annecy-le-Vieux 3 bis, 74940, Annecy		
	Pays France Code ISO FR			Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Préparation					
I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (b) Animaux et produits animaux non transformés Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques – production biologique avec une production non biologique						
Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.						
I.7 Date, lieu			I.8 Validité			
Date 30 juin 2026 10:36:38 +02 (CET)			Certificat valable du 23/04/2026 au 30/06/2027			
Lieu Annecy (FR)						

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Prairie permanente	Biologique
	Ovins Lait - Brebis laitières	Biologique
	Ovins - Beliers (10478)	Biologique
	Ovins - Beliers (41222 41153)	Biologique
	Ovins - Beliers (24024)	Biologique
	Ovins - Beliers (51010 51049)	Biologique
	Ovins - Autres ovins (12015)	Biologique
	Ovins - Beliers (22060)	Biologique
	Ovins Viande - Agneaux	Biologique
	Ovins Lait - Lait de brebis, brut	Biologique
	Bovins viande - Vaches allaitantes	Biologique
	Autres bovins - Broutards (male ou femelle)	Biologique
	Autres bovins - Veaux (< 8mois)	Biologique
	Yaourts aux fruits : myrtille, abricot, châtaigne.	Biologique
	Yaourts aromatisés : vanille et citron	Biologique
	Fromage lactique nature	Biologique
	Fromage lactique aromatisé : poivre, brushetta, ail et fine herbe	Biologique
	Loufeta	Biologique
	Tomme, Tomme Fenugrec	Biologique
	Batusson	Biologique
	Serac	Biologique
	Apero Brebis	Biologique
	Raclette	Biologique
Bichon	Biologique	
Crèmes Desserts : chocolat, café et caramel	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0539.pdf	
II.9 Autres informations		
Contient des ingrédients biologiques : Yaourts aromatisés : chartreuse		